

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

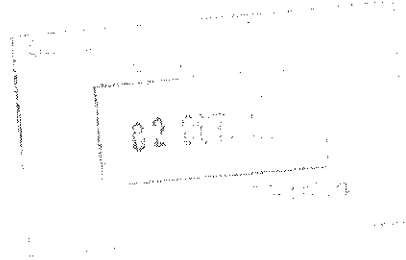
Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

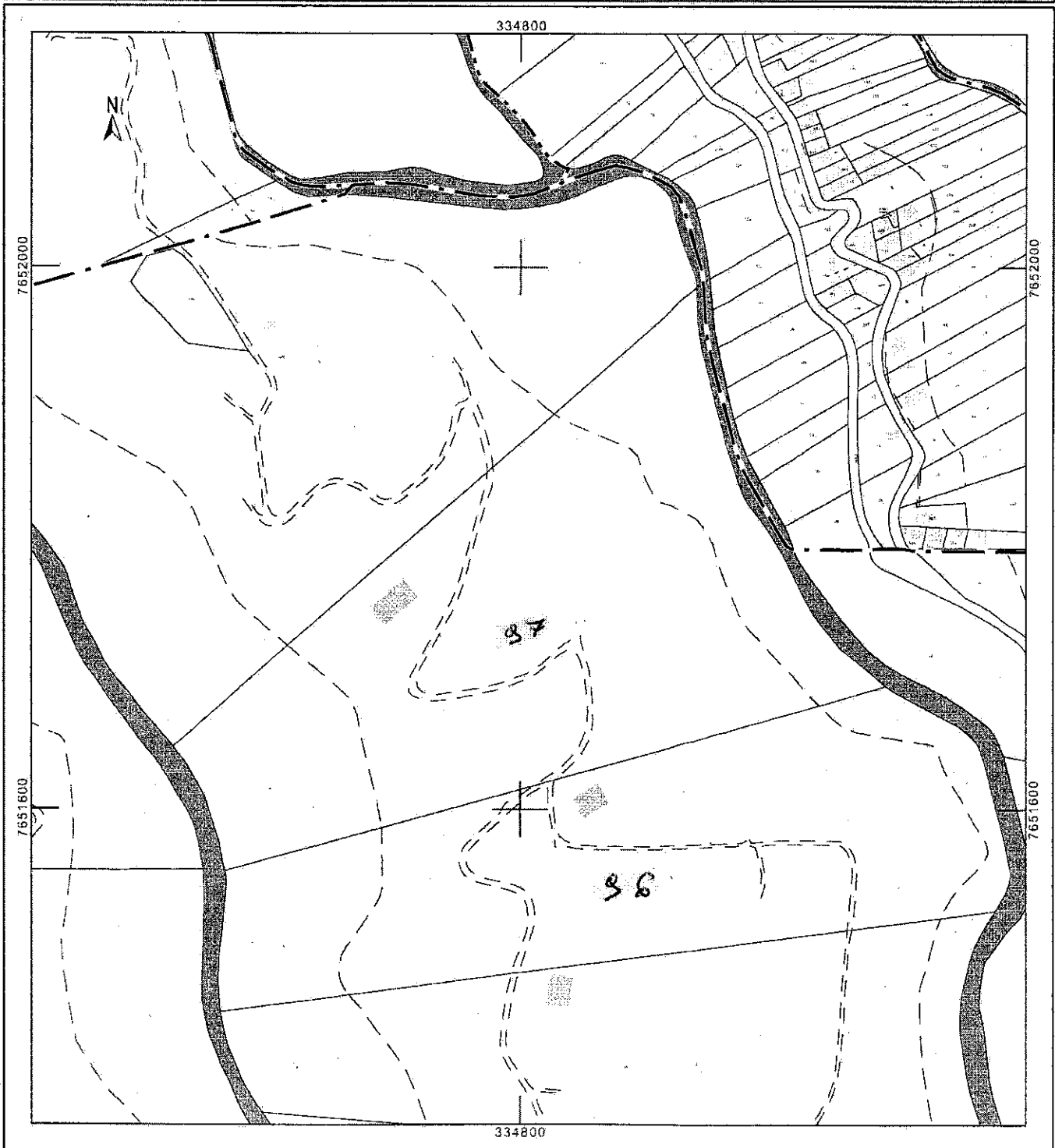
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr



WOEL Benoit Henri  
269 Chemin de Jane  
Us. H. B. KES

St-Louis..... le 17/07/2019

**Objet :** Résiliation d'autorisation d'épandage

Madame, Monsieur,

Par la présente je déclare sur l'honneur résilier tout plan d'épandage à partir de ce jour sur les parcelles suivantes :

Commune : St-Louis  
Référence cadastrale : CW 96  
Culture : CANNE

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Wael Benoit



ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	97 4	COM	414 SAINT-LOUIS	TRES	407	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	800753							
Propriétaire/Division 28 RUE BON ACCUEIL SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE BERTIL/MAXIMIN LUC Propriétaire/Division 28 RUE BON ACCUEIL SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE BERTIL/MARIE CELINE																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
EVALUATION																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
71	CW	489	52	CHE PLATANES	1148	0042	1	414A	A	L	02	IMPRO	12 40 51	7,95	A	DA	7,95	100		
								414A	BJ	T	03		6 41 61	1178,46	C	DA	5,57	70		
								414A	BK	S			5 00	0	C	DA	1178,46	100		
								414A	C	L	02	IMPRO	2 69 39	6,61	A	DA	6,61	100		
															C	DA	4,63	70		
															GC	DA	4,63	70		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

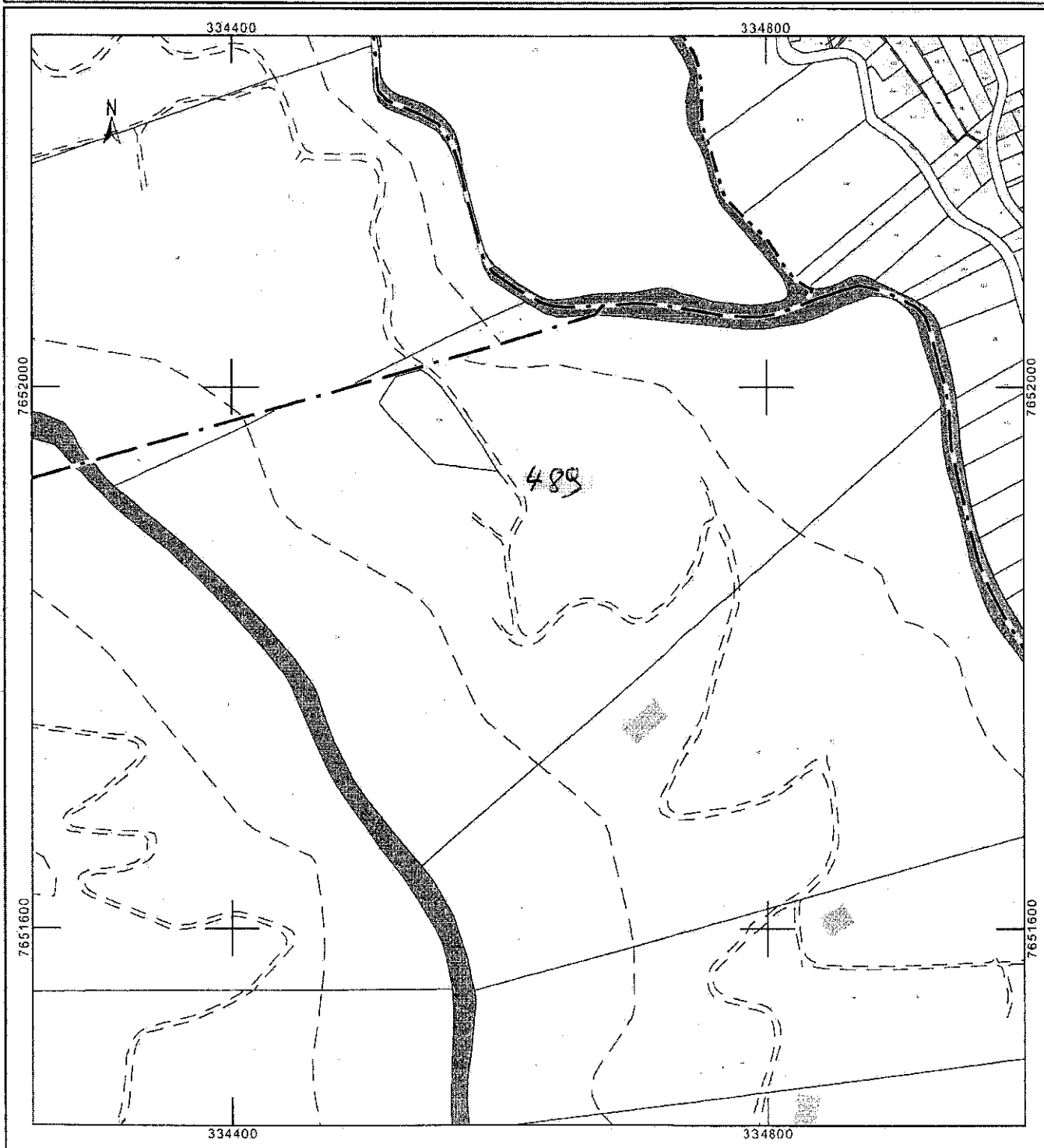
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr



ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 974	COM 414 SAINT-LOUIS	TRES -07	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL LU383
Propriétaire 28 RUE BON ACCUEIL SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE					
M8NKPS BERTIL/MARIE CELINE					
PROPRIÉTÉS BÂTIES					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL		
AN	N° C	N° PLAN/PARTIVOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT NIV PORTE
REV IMPOSABLE COM 0 EUR			COM	R EXO	0 EUR
			COM	R IMP	0 EUR
			DEP	R EXO	0 EUR
			DEP	R IMP	0 EUR

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION												LIVRE FONCIER	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												PROPRIÉTÉS BÂTIES													
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	SIF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM							
96	CW	493	0042	B015	BON ACCUEIL	A	L	02	IMPRO	8 19 16	4 92	A	DA		4 92	100									
						B	T	03		2 80 50	1015 83	GC	DA		3 44	70									
						C	L	02	IMPRO	5 53 07	1 61	GC	DA		1015 83	100									
										65 59		C	DA		71 08	70									
												C	DA		71 08	70									
												GC	DA		1 13	70									
												GC	DA		1 13	70									

HA A CA	REV IMPOSABLE	1022 EUR	COM	R EXO	715 EUR	TAXE AD	R IMP	307 EUR	MAJ TC	0 EUR
CONT 8 19 16										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

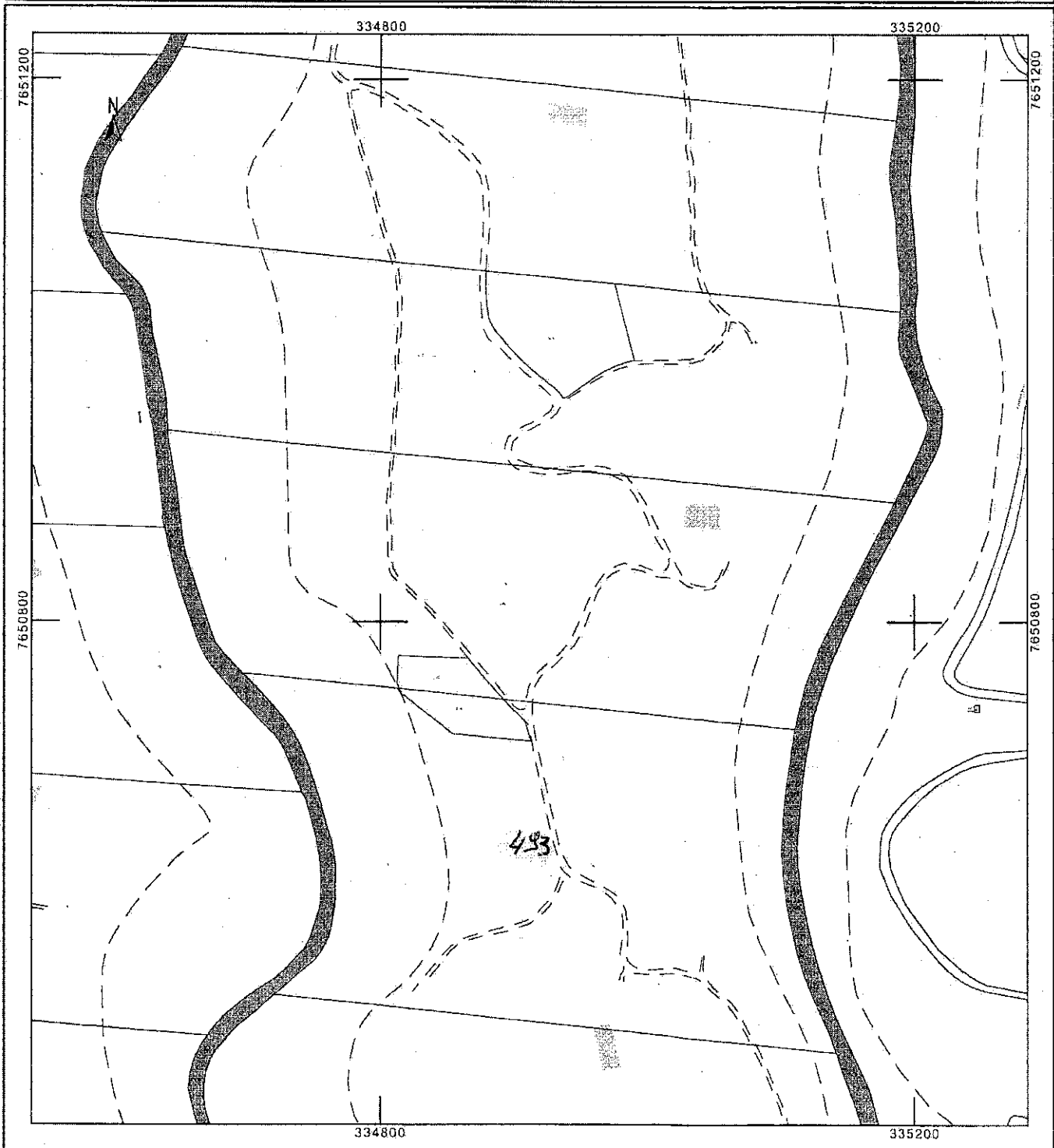
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr



Bertel Marie Céline  
.....  
.....

St. Louis....., le 19/09/13

**Objet :** Résiliation d'autorisation d'épandage

Madame, Monsieur,

Par la présente je déclare sur l'honneur résilier tout plan d'épandage à partir de ce jour sur les parcelles suivantes :

Commune : Saint-Louis.....  
Référence cadastrale : CW 483 / CW 933  
Culture : CANNE.....

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

.....  
Bertel





# FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999  
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

## ENTRE LES SOUSSIGNES,

Mr HOARAU Gaston bailleur, né le 03/09/41

Mme GAUVIN Mélanie née le 15/08/52

demeurant à 13 rue des myosotis – lotissement cardamone 97432 Ravine des Cabris

En qualité de propriétaires

## ET

Mr BOYER Jean Luc , preneur né le 11/01/61 à Sainte Rose

demeurant à 16 rue Pierre Corneille – Les Makes 97421 La Rivière

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Art 1 – Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété désignée ci-après :

Commune de **Saint Louis** lieu dit **Chemin Mont Plaisir**

Références cadastrales **CE 48**

Terrain borné **divers propriétaires**

Contenance totale du terrain donné à bail : **5 ha 51 a 98 ca (enlevé de l'emprise de l'antenne téléphonique pour 5198 m<sup>2</sup> se trouvant au Nord Est de la parcelle)**

### Art 2 – Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le **01/01/10** pour finir le **31/12/18**

### Art 3 – Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de **1 300,00 €**

### TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : **5,1** tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de **25,49** tonnes de canne

Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse)

Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire

Le fermage est payé annuellement le **01/01** de chaque année ; le premier paiement devant être effectué le **01/01/11** dans les conditions suivantes : **en espèces ou chèque**

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 décembre de chaque année

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

**Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur**

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit à titre gratuit

#### Art 4 – Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

#### Art 5 – Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance pour les avoir lues:  
de toute les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux  
du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993 et l'arrêté N0 891 du 6 mai 1999

#### Art 6 – Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988

Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :  
il n'exploite aucun bien rural  
ou il exploite par ailleurs 12,45 hectares de terres, dont la désignation suit :

Commune	Réf. Cadastrales	Superficie	Nature des cultures
Saint Louis		11,85 ha	fermage
Saint Louis		0,6 ha	FVD

Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L : 313-1, L 314-3, L 331-1, à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties ses engagements sans aucune indemnité.


**Art 7 –** Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département de la Réunion par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'Arrêté N° 1016 du 16 avril 1993 du 6 mai 1999.

#### Art 8 – Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signés pour l'enregistrement).  
Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

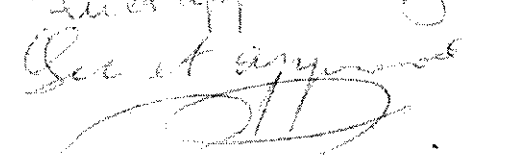
#### Art 9 – Dispositions particulières

Le preneur  
(lu et approuvé)

*lu et approuvé*  


Fait à Saint Pierre, le 13/01/10

Le bailleur,  
(lu et approuvé)

*lu et approuvé*  
*Sec et approuvé*  


Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST PIERRE

Le 18/01/2010 Bureau n°2010/72 Case n°11

Ext 239

Enregistrement : 25 €

Penalités :  
Total liquidé : vingt-cinq euros

## FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 MAI 1999 établissant le statut type départemental de bail à ferme

### ENTRE :

Le "**Groupement Foncier Agricole MONTPLAISIR**", société agricole en qualité de BAILLEUR, dont le Siège Social est situé au 18 rue Bon Accueil - Les Makes - 97421 La Rivière Saint Louis (Réunion), représenté par **Mme HOARAI Johane Rita** agissant en qualité de gérante dudit GFA. Inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Saint Pierre n° R.C.S : 385 091 905

### ET :

Monsieur **BOYER Jean Luc**, né le 11 janvier 1961 à Sainte Rose.

Demeurant au : 16 rue Pierre Corneille, les Makes 97421 La Rivière Saint-Louis. Le **PRENEUR**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- \* Commune : **Saint Louis.**
- \* Lieu-dit : **Montplaisir**
- \* Références Cadastres : **CE 49**
- \* Contenance cadastrale totale est de **6ha .35a 00ca**

#### Art. 2 - Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives qui prendront cours le **3/02/2012** pour finir le **02/12/2021**.

#### Art. 3 - Etat des lieux :

Un état des lieux sera obligatoirement établi, contradictoirement entre le bailleur et le preneur et à frais communs, dans les trois mois à dater de l'entrée en jouissance du preneur.

#### Art. 4 - Montant et paiement du fermage :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :  
: **200** litres de lait pour **3** hectares de surface agricole estimée soit 600 litres de lait ou **294,00€**

Le prix des denrées est fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le 15 décembre de chaque année ; le premier paiement devant être effectué le 15 décembre 2012.

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le **15 décembre de chaque année.**

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul de baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80% des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

#### Art.5 - Application du statut des baux ruraux.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 MAI 1999.

**Art.6 - Dispositions relatives au contrôle des structures :**

Les parties déclarent avoir pris connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 331-1 et suivants du Code Rural.

**1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :**

- Il n'exploite aucun autre bien (1)

- Il exploite par ailleurs 26ha 30a 38ca de terres, dont la désignation suit : (1)

(1) rayer la mention inutile

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	contenances
Saint Louis	Montplaisir	CE 48	5ha 51a 98ca
Saint Louis	Montplaisir	CK 166	6ha 73a 00ca
Saint Louis	Montplaisir	CK 168	5ha 94a 32ca
Saint Louis	Montplaisir	CK 170	1ha 06a 66ca
Saint Louis	Montplaisir	CK 174	7ha 04a 42ca

**2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 331-2 et 3 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.**

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé, et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

**Art. 7 :**

Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat type de bail à ferme établi pour le Département par l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 MAI 1999, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural.

**Art.8 Enregistrement :**

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

**Art.9 - Dispositions particulières :**

Fait en trois exemplaires

Aux *claks*....., le vendredi 3 février 2012

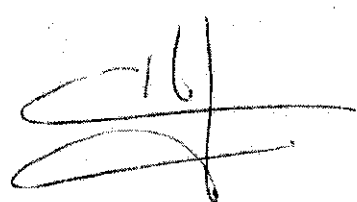
Le preneur,

Monsieur BOYER Jean Luc



Le Bailleur,

Pour le GFA de Montplaisir, la Gérante  
**Madame HOARAU Johane**,  
Suivant délibérations de l'AGE du  
vendredi 27 janvier 2012.

*Ju et approuvé*  


## PROMESSE DE BAIL RURAL LONG TERME DE 25 ANS NON RECONDUCTIBLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Groupement Foncier Agricole de **MONTPLAISIR**, société agricole agissant en qualité de **BAILLEUR**, dont le siège social est situé au Mairie de Saint-Louis 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS (La Réunion), R.C.S : 385 091 905, représenté par Mme HOARAU Johanne, agissant en qualité de gérant dudit G.F.A.

### ET

**M. BOYER Jean Luc**, preneur, né le 11 janvier 1961 à Sainte-Rose, demeurant au 216 rue Pierre Corneille Les Makes 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS, **PRENEUR** d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### Le **BAILLEUR**

s'engage, par la présente, à donner à bail rural long terme de 25 ans non reconductible à **M. BOYER Jean Luc**, qui accepte :

les immeubles dont la désignation suit :

a	Lieu-dit	réf Cadastrale	Contenance
SAINT LOUIS	Montplaisir	CE 214p <i>sous réserve de DMPC</i>	05ha .16a 94ca
Total			05ha .16a 94ca

**Durée** : Le bail à venir sera consenti pour une durée de 25 ans

**Loyer** : Le bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel représentant la valeur de :

**200 litres x 3.90 pour surface agricole estimé x 0.49 prix litres soit 780 litres de lait ou 382.22 €** (sous réserve du document d'arpentage et de confirmation de la base de loyer lors d'une future assemblée générale extraordinaire)

**Les charges et conditions** du bail autres que celles ci-dessus énoncées seront celles figurant au contrat-type départemental de bail à ferme institué par application de l'arrêté préfectoral N° 891 du 06 MAI 1999 établissant le statut type départemental de bail à ferme.

**IMPORTANT** : Cette promesse a été établie avec l'accord du G.F.A en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2017 aux fins de permettre à **M. BOYER Jean Luc** de reprendre une partie du bail de M. HOARAU Robert Jacques qui a été résilié par voie judiciaire. Aussi cet accord est sous réserve de :

- L'avis favorable de la S.A.F.E.R. en vertu de son droit de regard sur le transfert partiel du bail à M. BOYER Jean Luc.
- L'obtention de l'autorisation d'exploiter par M. BOYER Jean Luc sur la parcelle sus nommée.
- De la prise en charge pour moitié des frais de géomètre nécessaire à la division parcellaire de la parcelle CE 214.
- La signature de deux compromis de vente, une de cession de parts S.E.F.A.R et l'autre de retrait d'actif pour chaque lot exploité dans le G.F.A. Montplaisir. Dans le cas où vous gardez un seul lot, il vous faudra signer deux compromis pour un coût approximatif de 640,00 euros environ restant à votre charge. Ces compromis seront réalisés dans le but d'engager **M. BOYER Jean Luc** à justifier tous les 5 ans sa volonté de racheter les parts sociales du lots restant et le retrait de la parcelle que vous exploitez en faire valoir indirect dans le GFA MONTPLAISIR.
- Sous réserve du retrait d'un lot.

**Régularisation** : La réalisation de la présente promesse pourra être demandée par le bénéficiaire (preneur) jusqu'au 30/08/2018, sous réserve des accords des instances sus nommées et de la levée des autres réserves.

Cette demande de réalisation s'effectuera au moyen de l'envoi en recommandé, par le bénéficiaire au promettant de trois exemplaires du bail, qui après signature par le promettant, seront retournés par les mêmes voies (en recommandé) au bénéficiaire aux fins d'enregistrement.

Passé le délai de réalisation, la présente promesse sera considérée comme nulle et non avenue, si **M. BOYER Jean Luc** n'a pas expressément et dans les formes susvisées, manifesté la volonté d'en bénéficier.

Fait en trois originaux.  
A Saint-Louis, le 24/02/2018

M. BOYER Jean Luc

Pour le G.F.A MONTPLAISIR, la Gérante.

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Economie Agricole et Monde Rural

Direction de l'agriculture  
et de la forêt de La Réunion  
Délégation Sud

Service E.A.A.  
1 chemin de l'Irat  
97410 SAINT PIERRE

ATTESTATION

Notre référence : GL 4-2009

Dossier suivi par : Guy LEPELIER

☎ : 02.62.33.36.13

SAINT-PIERRE, le 08/01/2009.

Objet : Autorisation d'exploiter

Je soussigné, Jean-Luc BERNARD - COLOMBAT Directeur délégué de l'Agriculture et de la Forêt à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion,

certifie que, Monsieur BOYER Jean Luc demeurant 16 rue Pierre Corneille 97421 LA RIVIERE, dispose de l'autorisation d'exploiter pour la ou les parcelle(s) suivante(s) :

- CK 166, 168, 170, 174, 176 pour une superficie totale de 21ha38a43ca, située(s) à SAINT LOUIS au(x) lieu(x) dit(s) Montplaisir

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.



Le Directeur délégué  
de l'Agriculture et de la Forêt

Jean-Luc BERNARD - COLOMBAT

## AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné, Madame, Monsieur FONTAINE Sean Marc  
 Représentant légal de ..... (nom de la société)  
 Demeurant à : 20 Chemin Bone Accueil  
97421 La Rivière  
 Engage les terrains ci-dessous, que j'exploite

Commune de	N° ÎLOT PAC	Section N° Parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale	Culture en place
Saint-Louis		CO47	18,02	Maraîchage
Saint-Louis		CO47		Élevage

\* Fournir autorisation d'exploiter ou bail plus le(s) plan(s) cadastral et matrice(s) cadastrale

• pour l'épandage d'effluents d'élevage :  
 de Monsieur FAURE Les Fleurs jaunes  
 Eleveur sur la commune de Saint-Louis

Demeurant au 518 rue Maréchal 97421 La Rivière  
 Pour une durée de 6 ans (6 ans recommandés)

Signature de l'éleveur



Fait à Saint-Louis  
 Le 27/12/2018

Signature de l'exploitant



Cet engagement pourra être résilié après un délai de 3 ans, par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.  
 En cas de force majeure cet engagement pourra être résilié par chacune des parties, partiellement ou en totalité, par lettre recommandée motivée, sous délais de 6 mois à compter de la réception.

Il sera automatiquement prorogé par tacite reconduction pour une période équivalente



ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 97 4	COM 414 SAINT-LOUIS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		TRES 407	NUMERO COMMUNAL F08471														
Propriétaire 20 RUE BON ACCUEIL SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE MISQZ9 FONTAINE/JEAN-MARC																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL															
AN SEC	N° C	N° PLAN/PART/VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT ENT	N° PORT	N° INVAR	S TAR	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM	RC COM	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN FRACTION	% EXO	TX COEFF	RC	
07	CD	47	0196	A 01	00	015000X414A	414A	C	II	MA	5M	1481	1481							P	1481
REV IMPOSABLE COM 1481 EUR			COM R IMP	REV EXO 9 EUR			DEP R IMP			REV EXO 1481 EUR			DEP R IMP			REV EXO 0 EUR			REV EXO 1481 EUR		

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/P/DP/PRI	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FRACTION	% EXO	TC	Feuille					
71	CD	47	20	RUE BON ACCUEIL	0196 0006	1	414A	A	B 03		FILAD	8 02 50 4 71 15	11,55	A	DA			11,55	100						
							414A	B	E 05			3 00 29	110,34	GC	DA			8,09	70						
							414A	C	B 03		FILAD	31,06	6,76	GC	DA			8,09	70						
HA A CA REV IMPOSABLE 123 EUR			COM R IMP	REV EXO 86 EUR			TAXE AD R IMP			REV EXO 123 EUR			MAJ TC			REV EXO 0 EUR			REV EXO 0 EUR						
CONT 8 02 50			COM R IMP	REV EXO 37 EUR			REV EXO 0 EUR			REV EXO 0 EUR			REV EXO 0 EUR			REV EXO 0 EUR			REV EXO 0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CD  
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/10000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

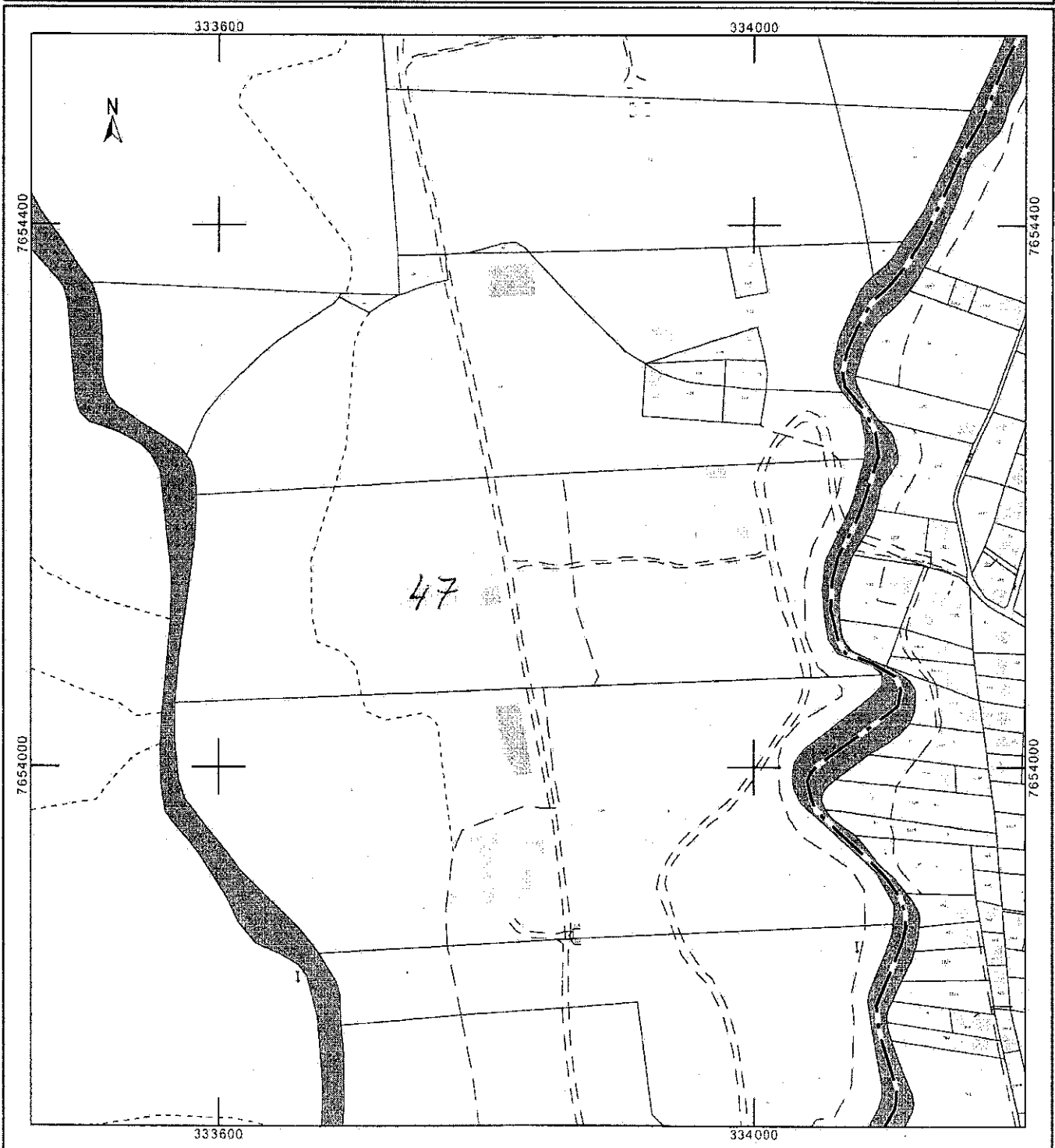
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751, SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr





ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 97 4	COM 414 SAINT-LOUIS	TRES 407	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		G08487															
Propriétaire/indivision MENQZN GONTHIERJEAN PAUL BELLEVUE 281 RTE HUBERT DELISLE BELLEVUE 97450 SAINT LOUIS Propriétaire/indivision MBNQPZP GONTHIER/MARIE ANNIE ROSE BELLEVUE 281 RTE HUBERT DELISLE BELLEVUE 97450 SAINT LOUIS																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN SEC	PLAN	N° C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN EXO	RET DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM		
71	CW 182		281 RTE HUBERT DELISLE BELLEVUE		0652	A	01	00001	0352844 B 414A	C	H	AP	5	1539							P		1539	
71	CW 182		281 A RTE HUBERT DELISLE BELLEVUE		0652	A	02	00001	0352844 J 414A	C	H	AP	6	953							P		953	
REV IMPOSABLE COM 2492 EUR					R EXO 0 EUR					DEP R IMP 2492 EUR					R EXO 0 EUR					R IMP 2492 EUR				

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															EVALUATION															LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRM	S TAR	SUR	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	RET DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC												
71	CW	115		BON ACCUEIL	B005	0052	1	414A	A	T	02	6 52 69	1480,04	A	DA		1480,04	100													
												5 49 44		C	DA		1036,03	70													
												1 03 25	2,53	GC	DA		1036,03	70													
														A	DA		2,53	100													
														C	DA		1,77	70													
														GC	DA		1,77	70													
71	CW	182		281 RTE HUBERT DELISLE BELLEVUE	0652	0007	1	414A	S			13 00	0																		
REV IMPOSABLE 1483 EUR					R EXO 1008 EUR					TAXE AD R IMP 445 EUR					R EXO 0 EUR					MAJ TC 0 EUR											
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		COM		R IMP		1483 EUR		COM		R IMP		445 EUR		R EXO		0 EUR		MAJ TC		0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

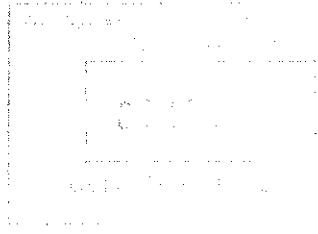
Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

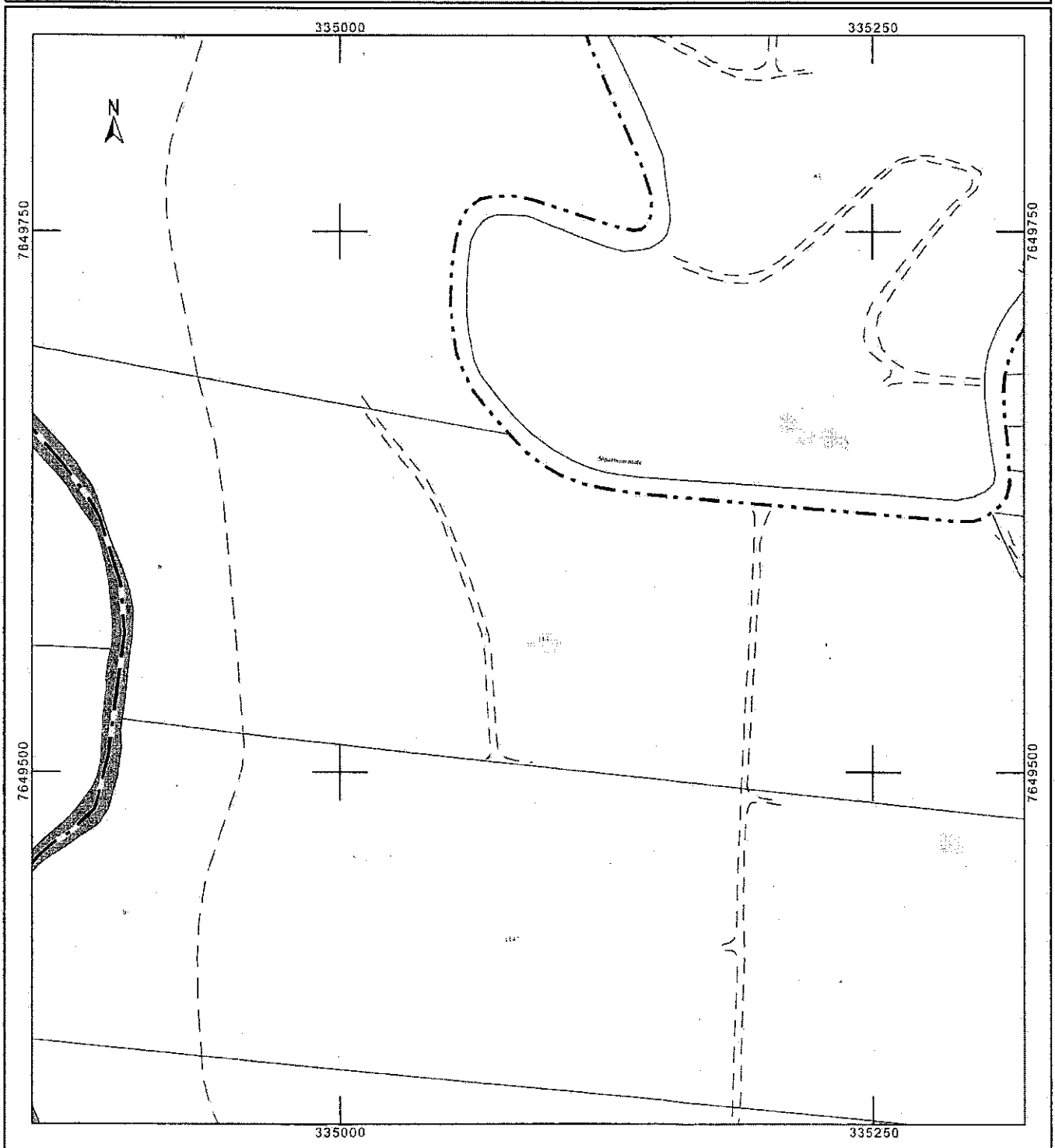
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr





ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	97 4	COM	414 SAINT-LOUIS	TRES	407	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	408517												
Propriétaire/indivision 37 RUE ARISTIDE BRIAND SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE Propriétaire/indivision 37 RUE ARISTIDE BRIAND SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL															
AN SEC	N° PLAN/PART/VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO DM	IN COEF	RC TEOM	
91	CV 107	IRTE HUBERT DELISLE BELLEVUE	0652	A	01	00	00001	414A	C	II	MA	6M	868									868
REV IMPOSABLE COM 868 EUR											R EXO 0 EUR											
R IMP											R IMP 868 EUR											

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														ÉVALUATION										LIVRE FONCIER	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														EVALUATION										Feuille	
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/P/DP/PRM	S TAR	SUF	GR/GR	CL	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC					
71	CV	107	IRTE HUBERT DELISLE BELLEVUE	0652	0052	1	AJ	1	02		7 97 91	5 11 66	1378,27		A DA			1378,27	100						
						414A									C DA				964,79	70					
						414A				IMPRO	5 00				C DA			964,79	70						
						414A					2 81 25				A DA			6,89	100						
															C DA			4,82	70						
															GC DA			4,82	70						
REV IMPOSABLE 1385 EUR											R EXO 1385 EUR														
R IMP											R IMP 0 EUR														
MAJTC											MAJTC														
REV IMPOSABLE 1385 EUR											R EXO 0 EUR														
R IMP											R IMP 0 EUR														
MAJTC											MAJTC														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

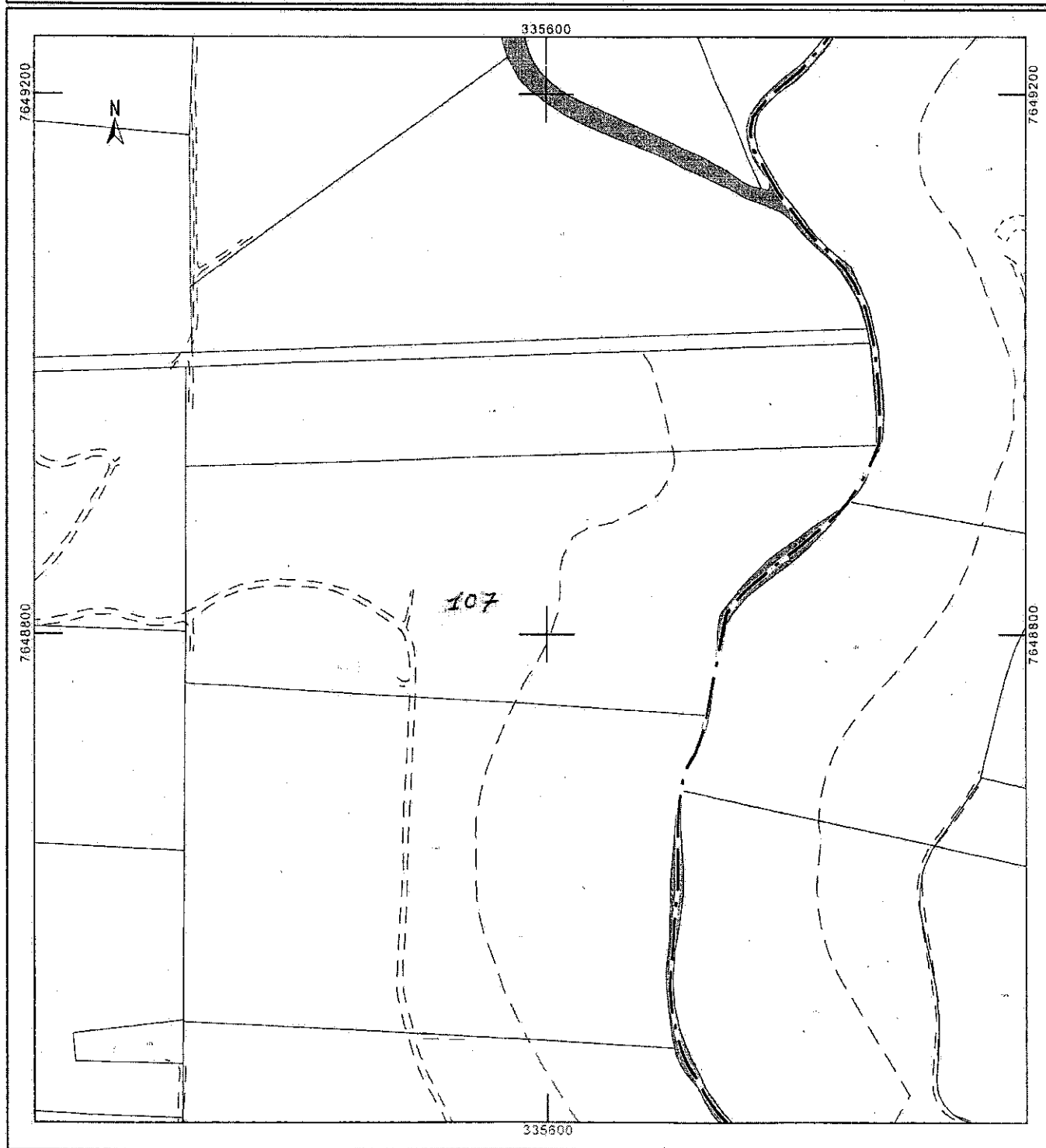
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgifp.finances.gouv.fr





# FORMULAIRE SIMPLIFIÉ DE CONTRAT DE BAIL À TERME

Application du décret n° 257 du 12 septembre 1963 modifié par le décret n° 106 du 14 avril 1967  
Le bail à terme modifié par l'article 1516 du 14 avril 1967

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Joseph JONAS bailleur, né le 18 Mars 1927  
à St Louis demeurant à Avenue H. DE LISLE 7 Place RIVILLE  
En qualité de propriétaire

Et Mademoiselle André JONAS preneur, née ANASTAS à St Louis  
demeurant à Avenue H. DE LISLE 7 Place RIVILLE St Louis

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à terme au preneur la propriété déterminée ci-après :  
Commune de St Louis lieu dit Manson Range  
Références cadastrales : CW 107  
Terrain borné par un mur en extrait du plan cadastral  
Contenance totale du terrain donné à bail : 7 ha 77 a 0 ca

### Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 01 Janvier 1976 pour finir le 31 Janvier 1985

### Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :

#### \* Terres sous culture

Canne à sucre : 1/3 tonnes de cannes par hectare, soit un total annuel de 58,275 tonnes de canne.

#### \* Prairies et Parcours

Lait : ..... points/ha x 1,5 litres de lait/point x ..... hectares soit un total annuel de ..... litres de lait.

#### \* Vergers

Fruits (variété à préciser) ..... kilos x ..... hectares soit un total annuel de ..... kilogrammes de .....  
Fruits (variété à préciser) ..... kilos x ..... hectares soit un total annuel de ..... kilogrammes de .....  
Fruits (variété à préciser) ..... kilos x ..... hectares soit un total annuel de ..... kilogrammes de .....

#### \* Bâtiment d'exploitation

Lait : ..... points x 2 litres de lait/point x ..... places disponibles, soit un total annuel de ..... litres de lait.

Viande :  
Volailles : ..... points/m<sup>2</sup> x 1 kg de poulet vif x ..... m<sup>2</sup> soit un total annuel de ..... kilogrammes.  
Porcs : ..... points x 2 kg de carcasse x ..... places disponibles, soit un total annuel de ..... kilogrammes.  
Lapins : ..... points x 0,5 kg de lapin vif x ..... places mères, soit un total annuel de ..... kilogrammes.

- Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse).
- Le prix du litre de lait sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.
- Le prix du kilo de fruit sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.
- Les prix de référence du kilo de poulet, du kilo de porc et du kilo de lapin seront fixés annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payable annuellement le 31/12 de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 31/12/77 dans les conditions suivantes : à l'apoc.



Article 10 - But du contrat et date de fermage est payable annuellement le 31 Décembre de chaque année.

Dans le cas où à cette date l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 90 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le preneur au bailleur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

**Art. 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

**Art. 5 - Application de statut des baux ruraux**

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues, de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux du contrat type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985 modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

**Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures**

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles 186-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 28 janvier 1988.

- 1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :
  - il n'exploite aucun autre bien ruraux
  - ou n'exploite par ailleurs des parcelles de terres dont la désignation suit :

Commune	Réf. Cadastre	Superficie	Nature des cultures
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

- 2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait tenue de ses engagements sans aucune indemnité.

**Art. 7 -** Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SCAF/DAP/CE du 12/09/1985 conformément à l'article L. 46132 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

**Art. 8 - Enregistrement**

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale. Pour la perception du droit d'enregistrement, les parties évaluent les denrées et produits ci-dessous déterminant le prix du fermage, à la somme annuelle, aux derniers cours officiels, de ..... Francs et ..... Frs.

**Art. 9 - Dispositions particulières**

*Neant*

Fait à St-Louis le 07 Mars 1996

Le preneur  
(lu et approuvé)

*[Signature]*

Le bailleur  
(lu et approuvé)

*[Signature]*



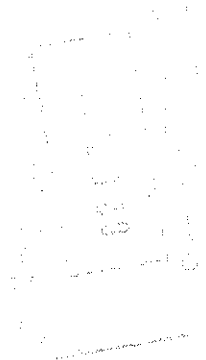
ANNÉE DE MAJ 2018		DEP DIR 97 4	COM H14 SAINT-LOUIS	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL L0853	
Propriétaire/Indivision		MBNQ4W LONJANTOINE		TRES 407			
54 CHE MAISON ROUGE		97450 SAINT LOUIS					
Propriétaire/Indivision		MBNQ4X LONJJEANNINE					
54 CHE MAISON ROUGE		97450 SAINT LOUIS					

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SEC	N° PLAN	N° C	N° PARTI	VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM	RC COM	COLL	NAT EXO	AN DEB	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEFF	RC TEOM	
95	DT	388		54	CHE MAISON ROUGE	0838	A	01	00	00001	0083966 M-11-A	3			6											1909
REV IMPOSABLE COM		1909 EUR	COM	R EXO		0 EUR		DEP		R IMP		1909 EUR		0 EUR												

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° CW	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL ENO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
71			86		BON ACCUEIL	B005	0042	1	A	T	03		8 48 67 5 65 78	1039,18	A DA	1035,18	100		
95	DT	388	54	CHE MAISON ROUGE	0888	0001	1-11-A	B		L	02	IMPRO	2 82 89	6,93	C DA GC DA C DA	727,43 727,43 6,93	70 70 100		
REV IMPOSABLE		1046 EUR	COM	R EXO		732 EUR		TAXE AD		R IMP		1046 EUR		MAJ TC		0 EUR		0 EUR	
CONT		8 58 74																	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

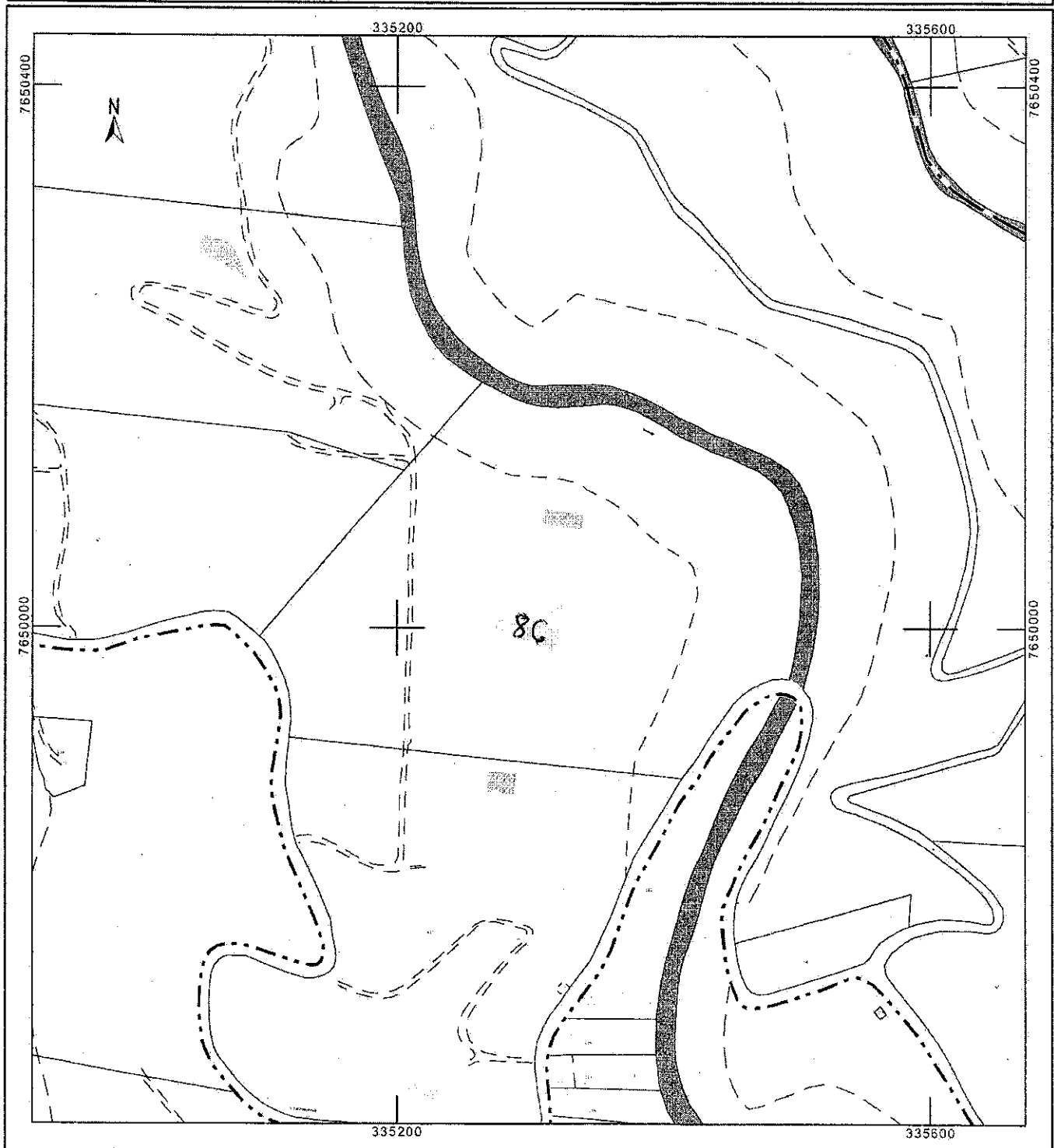
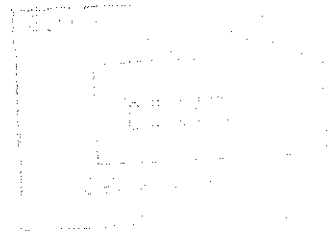
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64  
cdf.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr





PREFECTURE DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION REUNION

Direction de l'agriculture  
et de la forêt de la Réunion

DECISION N° 02 254 A

*Accordant autorisation d'exploiter*

Boulevard de la Providence  
97489 ST DENIS CEDEX  
Service : E.A.A.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi du 19 mars 1945 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de Modernisation de l'Agriculture,  
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,  
Vu le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu le décret n° 95-1054 du 20 septembre 1995 adaptant aux Départements d'Outre-mer les dispositions n° 95-449 du 25 avril 1995,  
Vu les articles L331-1 et suivants du Code Rural (Nouveau) ainsi que les articles L 312-1, L 312-5, L313-1, L314-2, L314-3,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 (article 2) fixant la surface minimum d'installation à la Réunion,  
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1987 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol dans le Département de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4689 du 17 décembre 1992 établissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 3058/SGAER/DAE/BEFE du 9 novembre 1999 portant désignation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 77/SGAER/DAE/BCRE du 14 janvier 2000 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4239 du 15 novembre 2002 modifiant les sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4637 du 6 décembre 2002 portant désignation des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Réunion,  
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du 10/12/02

DECIDE

ARTICLE 1 L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LONI Joseph Sully  
demeurant 54 chemin Maison Rouge -  
97480 SAINT LOUIS  
pour un terrain d'une superficie de 5 ha Situé à SAINT LOUIS  
Références cadastrales CW 86

Pour les motifs suivants :

Le bien objet de la demande représentant une surface inférieure à la SMI, le demandeur se situe au rang de priorité 8 sur 8 du schéma des structures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

ARTICLE 2 - En application de l'article L 331-9 du Code Rural, la présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant le 10/12/03.

ARTICLE 3 - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment)

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Actions Interministérielles et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Denis, le 13 janvier 2003  
Préfet  
  
Olivier PILLOT





## ENTRE

Monsieur Jean Rémy PAYET, bailleur, né le 31 octobre 1982 à Saint Louis,  
Demeurant à n° 16 rue Léonien Fontaine les makes 97 421 la Rivière  
En qualité d'héritier indivis

Monsieur Joseph Jérôme PAYET, bailleur, né le 19 janvier 1984 à Saint Louis,  
Demeurant à n° 21 A Chemin Monrosier 97 421 la Rivière  
En qualité d'héritier indivis

Monsieur PAYET John Freddy, bailleur, né le 12 janvier 1986 à Saint Louis,  
Demeurant à n° 8 bis rue Léonien Fontaine les Makes 97 421 la Rivière  
En qualité d'héritier indivis

ci-après désignés « Le Bailleur »

## ET

Monsieur LONI Ludovic né le 09 novembre 1989 à Saint Louis  
demeurant à 66, chemin maison rouge – Lot. Barrière 97 450 Saint-Louis

ci-après désignés « Le Preneur »

Le bail à ferme d'un fonds rural soumis aux dispositions des articles L 461-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime est constaté par écrit ; à défaut d'écrit, le bail est censé être fait aux clauses et conditions du présent contrat type départemental.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

<i>Commune</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Section Cadastrale</i>	<i>Numéro de la parcelle</i>	<i>Surface cadastrale</i>	<i>Nature des productions</i>
Saint Louis	Bou accueil	CW	57	10,0841 ha	Canne à sucre

Soit une contenance totale de STB de 10,0841 ha et une SAU de 6,5 ha

La location de partie de parcelle constituant une division parcellaire en jouissance est soumise aux dispositions et autorisations des articles L181 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatives au contrôle du morcellement des terres agricoles.

### Article 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives qui prendront cours le 06 mars 2019 pour finir le 05 mars 2028

### Article 3 - Etat des lieux

Lors de la conclusion du bail à ferme, un état des lieux doit être établi contradictoirement et à frais communs dans les trois mois de l'entrée en jouissance du preneur. Passé ce délai, la partie la plus diligente saisit le président du tribunal d'instance de la situation de l'immeuble pour faire désigner un expert qui aura mission de procéder à l'établissement de



**Article 17 -Signification**

Sauf dispositions spéciales contraires il est procédé aux convocations, mises en demeure, notifications, avertissements ou avis par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'établir date certaine

**Article 18 – Contrôle des Structures**

Le preneur déclare qu'il exploite à ce jour :

Cette déclaration s'inscrit dans l'obligation du preneur de faire connaître au bailleur, au moment de la conclusion du bail, la superficie et la nature des biens qu'il exploite (conformément aux dispositions de l'article L 331-6 du code rural et de la pêche maritime). Si le preneur est tenu d'obtenir une autorisation d'exploiter en application de l'article L. 331-2, la validité du bail est subordonnée à l'octroi de cette autorisation.

Le refus définitif de l'autorisation ou le fait de ne pas avoir présenté la demande d'autorisation exigée en application de l'article L. 331-2 dans le délai imparti par l'autorité administrative en application du premier alinéa de l'article L. 331-7 emporte la nullité du bail que le préfet du département dans lequel se trouve le bien objet du bail, le bailleur ou la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, lorsqu'elle exerce son droit de préemption, peut faire prononcer par le tribunal paritaire des baux ruraux.

Le preneur déclare avoir obtenue l'autorisation administrative d'exploiter les parcelles objets des présentes par décision n° ..... du ..... établie par Monsieur Le Préfet de la Réunion

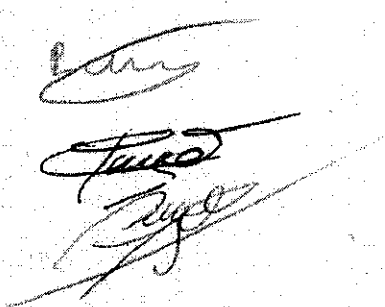
Fait en triple exemplaire.

A Saint Louis , le 06 mars 2019

**Le Preneur,**  
(Lu et approuvé)



**Le Bailleur,**  
(Lu et Approuvé)



LONT Ludovic  
S.C. Chemins Maison Rouge  
37.450. Saint Louis

St. Louis le 23/09/2019

**Objet :** Résiliation d'autorisation d'épandage

Madame, Monsieur,

Par la présente je déclare sur l'honneur résilier tout plan d'épandage à partir de ce jour sur les parcelles suivantes :

Commune : Saint Louis  
Référence cadastrale : CW 37  
Culture : C.A.N.N.E

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait pour servir et faire valoir ce  
que de droit





ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 97 4	COM 414 SAINT-LOUIS	TRES -007	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL P11712
Propriétaire/Indivision MRRHF4 POUDDROUX/DAVID-ALUPPE 33 B RUE SAVIGNAN SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE Propriétaire/Indivision MRRHF5 POUDDROUX/JOCELYNE 33 B RUE SAVIGNAN SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL		
AN SEC 06	N° PLAN 38	N° PART 68	N° VOIRIE CHE PLATANES	CODE RIVOLI 1148	BAT A
CD	38	68	CHE PLATANES	1148	A
REV IMPOSABLE COM 1457 EUR			REV EXO 0 EUR		
COM R IMP			DEP R IMP		
1457 EUR			1457 EUR		
REV IMPOSABLE COM 1457 EUR			REV EXO 0 EUR		
COM R IMP			DEP R IMP		
1457 EUR			1457 EUR		

PROPRIÉTÉS BÂTIES																			
EVALUATION																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
97	CID	38	68	CHE PLATANES	1148 0006	1	414A	A	B	03	FILAO	8 22 52 1 52 68	3 73	A	DA	3 73	100		Feuillet
							414A	B	J	05		6 00 87	220,8	GC	DA	2,61	70		
							414A	C	T	05		63 97	23,51	GC	DA	154,56	70		
							414A	D	S			5 00	0	GC	DA	16,46	70		
CONT		HA A CA 8 22 53	REV IMPOSABLE 248 EUR	COM R IMP	174 EUR	REV EXO 0 EUR	TAXE AD R IMP	74 EUR	REV EXO 0 EUR	MAJ TC 0 EUR	COM R IMP	248 EUR	REV EXO 0 EUR	MAJ TC 0 EUR	COM R IMP	1457 EUR	REV EXO 0 EUR	MAJ TC 0 EUR	COM R IMP

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CD  
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/10000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

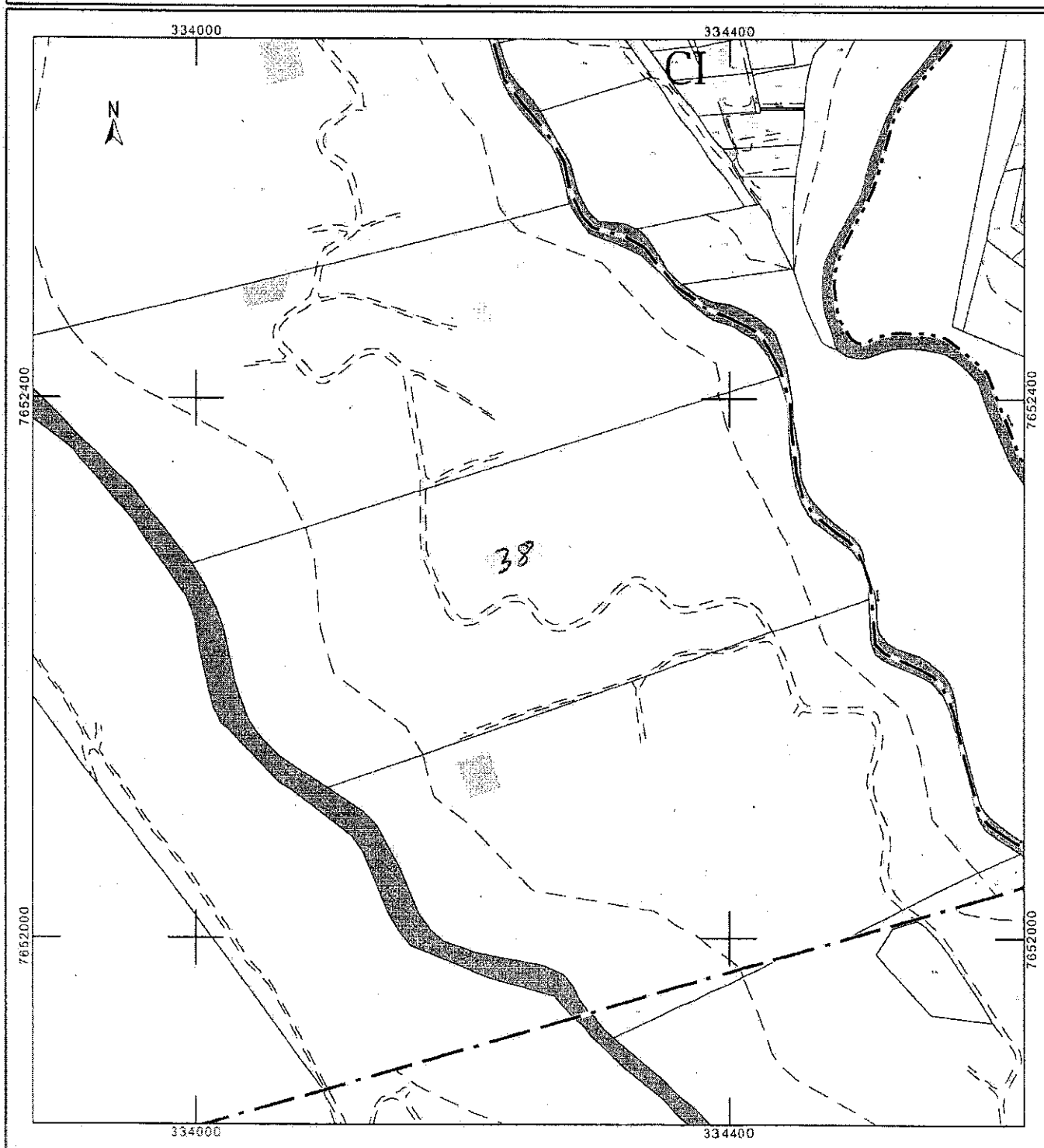
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr





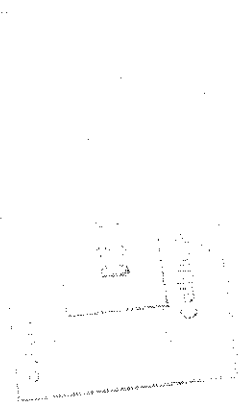
ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 974	COM 414 SAINT-LOUIS	TRES 407	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL T11260
-------------------	-------------	---------------------	----------	---------------------	------------------------

Propriétaire  
 MBSLTS TOSSAM/JEAN CEDRIC FREDDY  
 LES MAKES 61 RUE VOLTAIRE SAINT-LOUIS 97421 LA RIVIERE

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	AN EXO	AN DEB	% EXO	IN DM	RC	
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										R EXO										0 EUR									
REV IMPOSABLE COM 0 EUR										R IMP										0 EUR									

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN EXO	FRACTION RC	AN EXO	AN DEB	% EXO	IN DM	RC
02	CW	496		BON ACCUEIL	B005	0042	1	414A	A	L	02	IMPRO	831.48	4.08	A	DA			4.08			100		
								414A	B	T	03		1.6675		C	DA			2.86			70		
								414A	C	L	02	IMPRO	5.8385	1072.37	A	DA			2.86			70		
								414A					80.88		C	DA			750.66			70		
															A	DA			1.99			100		
															C	DA			1.39			70		
															GC	DA			1.39			70		
REV IMPOSABLE 1078 EUR										R EXO										1078 EUR				
CONT 831.48										R IMP										0 EUR				
REV IMPOSABLE 323 EUR										R IMP										323 EUR				
TAXE AD										R EXO										0 EUR				
MAJ										R IMP										0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LOUIS

Section : CW  
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

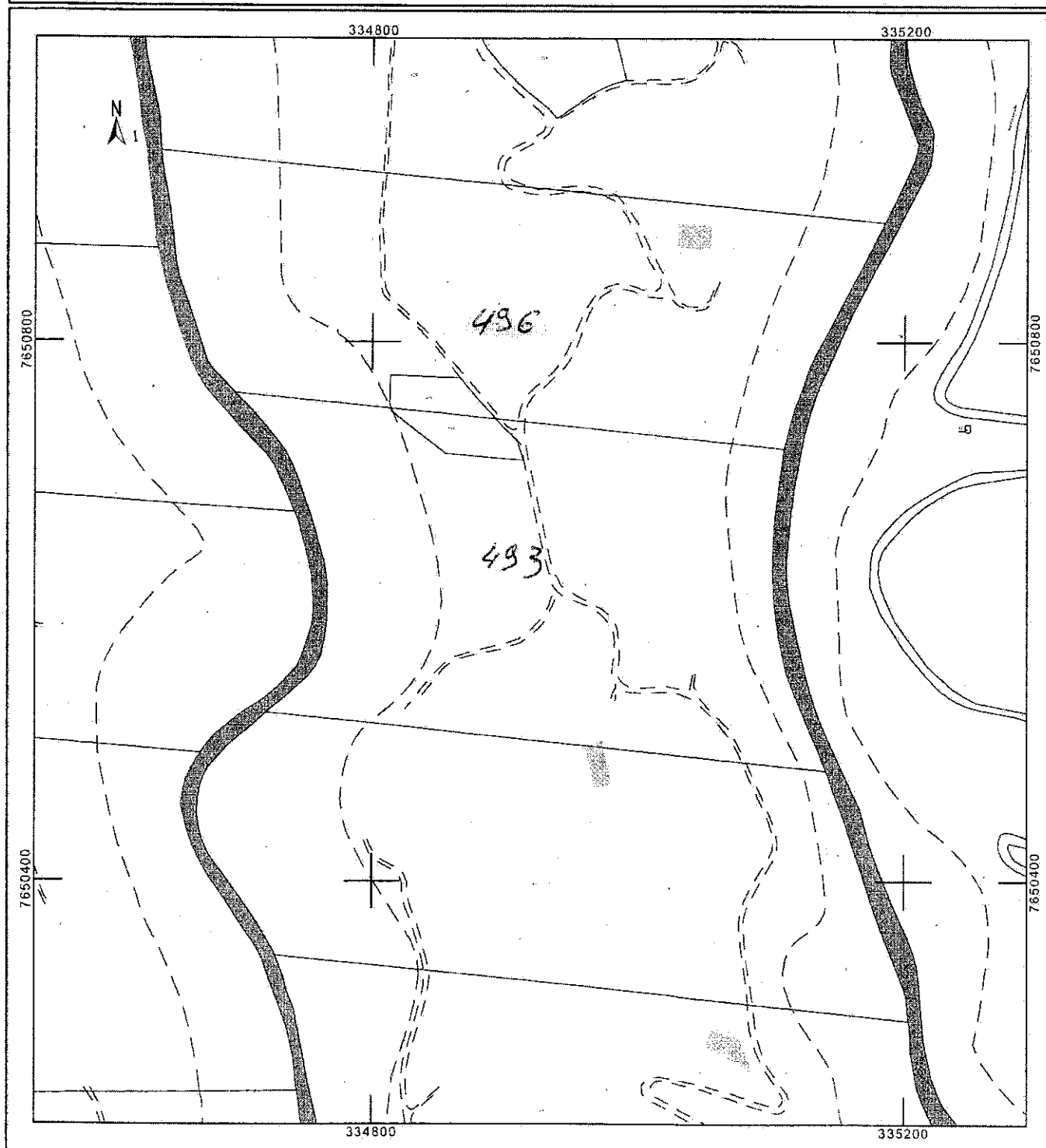
Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SAINT PIERRE  
97751  
97751 SAINT PIERRE CEDEX  
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64  
cdif.st-pierre-de-la-  
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS  
SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION  
1 RUE DU PERE RAIMBAULT  
sip.st-pierre-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr





Tossam.....  
Geolic.....  
6.1. Rue Voltaire les Haches

St Louis... le 12/02/19

**Objet :** Résiliation d'autorisation d'épandage

Madame, Monsieur,

Par la présente je déclare sur l'honneur résilier tout plan d'épandage à partir de ce jour sur les parcelles suivantes : CW 496

Commune : St Louis.....

Référence cadastrale : CW 496.....

Culture : Canne.....

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Tossam Geolic

~~Tossam~~



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Antenne sud  
Service économie agricole et filières

Monsieur le gérant de l'EARL les fleurs jaunes  
(2 associés exploitants : Alexandre GONTHIER  
et Jérôme GONTHIER)  
61 A rue Montplaisir -  
97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS

Objet : **Demande préalable d'autorisation d'exploiter**  
DECISION N° 2018-AE-239 accordant  
autorisation d'exploiter

Saint-Pierre, le 11 septembre 2018

Dossier suivi par : Marie-Thérèse VELTRI

Tél. : 02 62 33 36 13  
Fax : 02 62 33 36 06  
Courriel : marie-therese.veltri@agriculture.gouv.fr

Monsieur le gérant,

Suite à votre demande préalable d'autorisation préalable d'exploiter, je vous informe qu'après examen de votre situation, la décision suivante a été prise : **favorable**.

Je vous transmets ci-joint la décision préfectorale n°2018-AE-239 vous accordant l'autorisation d'exploiter sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

Je vous invite à conserver précieusement le document ci-joint, il peut vous être réclamé dans le suivi de vos activités à tout moment.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, en l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Directeur de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Chef de Pôle Installation, Contrôle des Structures, Emploi

Taos GENTIL



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Antenne sud  
1 chemin de l'Irat  
97410 Saint Pierre  
Service Economie Agricole et Filières

DECISION N° 2018-AE-239  
Accordant autorisation d'exploiter

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en Départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014,  
Vu la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017,  
Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L312-1 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, les articles R 312-1 et suivants, les articles L 331-1 et suivants, les articles R 331-1 et suivants, l'article D371-7 du même code,  
Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Amaury de SAINT QUENTIN, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 999 SG/DAAF du 03/05/2017 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de La Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n°800 du 24 avril 2017 portant désignation des membres de la section spécialisée du Comité d'Orientatoin Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de La Réunion,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1722 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature,  
Vu la décision de subdélégation de signature en date du 11 septembre 2018,  
Vu l'avis rendu par le Comité d'Orientatoin Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) en date du 11 septembre 2018

Considérant que le candidat a présenté un dossier répondant aux critères fixés par la réglementation notamment du fait de :

- l'attestation d'une capacité professionnelle répondant aux prescriptions prévues
- l'atteinte du seuil de viabilité économique fixé à 25 000 euros de production brute standard

**DECIDE**

**ARTICLE 1** L'autorisation d'exploiter est **accordée** à l'EARL les fleurs jaunes (2 associés exploitants : Alexandre GONTHIER et Jérôme GONTHIER)  
Demeurant 61 A rue Montplaisir - 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS  
pour un terrain d'une superficie de 64,9552 ha  
Références cadastrales 14CE0216, 14CE0225, 14CE0229 sur la commune de SAINT LOUIS

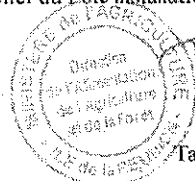
**ARTICLE 2** - La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture dans les limites prévues à l'article L 331-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**ARTICLE 3** - Le terrain sera exploité sous réserve du respect de la réglementation relative aux droits du sol (le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier notamment).

**ARTICLE 4** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef du Pôle Installation, Contrôle des Structures, Emploi



Taos GENTIL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, Avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis.